



RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CHÂTEAU DU VIVIER À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'HIVER ET DU MARCHÉ DE NOËL

Début des travaux

16/12/2022

Fin des travaux

18/12/2022

Article 1 : Du vendredi 16 décembre 2022, à 12h00, au dimanche 18 décembre 2022, à 00h00, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules autorisés, sera strictement interdit sur le parking du château du Vivier.

Article 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Documents

[Arrêté N° 22/217](#)